Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le - 3 MARS 2023

ID: 038-213800758-20230303-BF_28_02_23_12-BF

COMMUNE DE CHAPAREILLAN DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice 23 Présents 16 Votants 18

L'an deux mille vingt-trois le 28 février, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

<u>Présents</u>: Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Bruno BERLIOZ, René PORTAY.

Absents et Excusés: Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH (pouvoir à Valérie SACLIER), Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Nathalie UCHET (pouvoir à Stéphane ROCHE), Jean-Michel CHALONS.

OBJET: AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP / CP) 12 - 28/02/2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n°5 du 25/03/2021,

Vu la délibération n°14 du 24/03/2022,

Vu le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux de restructuration du restaurant scolaire votés en 2022 ainsi que détaillé ci-après :

Envoyé en préfecture le 03/03/2023 Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID: 038-213800758-20230303-BF_28_02_23_12-BF

Montant global de l'AP : 840 000 € TTC

CP année 2021 : 33 950 € TTC

CP année 2022 : 806 050 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux de restructuration du restaurant scolaire ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP porté à : 870 000 € TTC

réalisé 2021 : 33 950 € TTC

réalisé 2022 : 538 367 € TTC

CP année 2023 : 297 683 € TTC

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2023

Le Conseil Municipal adopte à 17 voix pour et 1 abstention Bruno BERLIOZ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI

Maire

Affiché le : - 3 MARS 2023